

Maîtrise : passage accéléré au doctorat

Les candidats à la maîtrise en sociologie répondant aux exigences peuvent bénéficier d'un passage accéléré au doctorat. Ils sont alors admis au programme de doctorat en sociologie sans devoir soumettre le mémoire normalement requis pour l'obtention du diplôme de maîtrise.

Le Département est favorable au passage accéléré au doctorat dans la mesure où l'étudiant affiche un excellent dossier et qu'il envisage une carrière en recherche. Le cadre d'approbation du passage accéléré au doctorat demeure tient principalement compte du meilleur intérêt de l'étudiant.

Un étudiant profitant d'un passage accéléré qui décide d'interrompre ses études de doctorat avant d'avoir achevé son programme peut obtenir un diplôme de maîtrise moyennant certaines conditions, dont la réussite de son examen de synthèse.

Exigences requises

- Excellence du dossier scolaire.
- Deux lettres d'appui, dont l'une du directeur de recherche et l'autre d'un professeur du Département.
- Un texte de type article scientifique ou rapport de recherche (un travail antérieur ou une ébauche d'article sont acceptés) que le candidat a rédigé ou corédigé.

Après évaluation de l'ensemble des documents constitutifs du dossier, le comité prend une décision. Celle-ci est rendue après la fin du 2^e trimestre de scolarité de maîtrise, de façon à permettre au comité d'avoir toutes les informations en main pour bien évaluer le dossier.

Bourses

- Si le candidat est accepté, il peut bénéficier d'une bourse de la FESP de 7000 \$, renouvelable une fois.
- Les candidats qui passent directement du baccalauréat au doctorat peuvent bénéficier d'une bourse de 10 000 \$, renouvelable 2 fois.